Bastia
CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 3 mars 2023

ARRÊTÉ

n°2023/023 portant levée totale de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 2-4 place Fontaine neuve - 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. R511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu les articles L.2122-24, L.2213-24 et L.2131.1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le signalement par courriel de Madame Véronique VANCOILLIE, responsable du pôle réhabilitation du centre ancien de la Ville de Bastia, en date du 14 février 2023 ;

Vu le courrier de la société PLANNET architecture en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le mail d'information préalable adressé par les services municipaux au syndic compétent le 17 février 2023 ;

Vu les informations communiquées par courriel le 17 février 2023 par BET INGETEC ;

Vu l'arrêté n°2023/009 en date du 17 février 2023, portant mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 2-4 place Fontaine neuve – 20200 Bastia,

Vu l'arrêté n°2023/011 en date du 20 février 2023, portant modification de la prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 2-4 place Fontaine neuve – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2023/018 en date du 28 février 2023, portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 2-4 place Fontaine neuve - 20200 Bastia ;

Vu le rapport de la société SOCOTEC en date du 3 mars 2023 donnant avis technique sur la solidité et la sécurité du bâtiment ;

Considérant que le rapport de la société SOCOTEC conclu à la sécurisation complète de l'immeuble au regard du renfort de la charpente, du remaniement des lauzes, et des étaiements réalisés conformément aux prescriptions ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'occupation de l'immeuble ;

Considérant que le rapport susvisé mentionne expressément que pour tous les locaux et appartements, des renforts et réparations des structures et toiture sont nécessaires rapidement dans un délai de trois mois et qu'au-delà de ce délai les prescriptions d'habitabilité deviendront caduques et que des visites d'inspection devront à nouveau être réalisées ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède, que le danger grave et imminent pour la sécurité des occupants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport technique susvisé est prononcée la mainlevée de l'arrêté 2023/018 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence, évacuation et interdiction temporaire d'habiter de l'immeuble sis 2-4 place Fontaine neuve - 20200 Bastia.

Article 2 : Il est rappelé au syndic de copropriété Bastia immobilier représenté par Monsieur Henry Baldrichi que les travaux de renforts et de réparation des structures et toiture prescrits par la société SOCOTEC doivent être réalisés dans un délai de 3 mois à compter du présent arrêté, délai avant l'expiration duquel des visites d'inspection devront être réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Bastia Immobilier qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale de Haute-Corse, à la Collectivité de Corse et à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site *www.telerecours.fr.*

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

VILLE DE BASTIA cab. Haute-Corse

Pierre SAVELLI

ANNEXE 1
Rapport SOCOTEC du 3 mars 2023